

Rapport n°17 – Alcome

Après avoir été sanctionné une première fois en février 2024 et condamné à verser 466.000€ par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'éco-organisme Alcome, géré par les principaux fabricants de tabac, a de nouveau été sanctionné et condamné à verser 690.000€ pour le non-respect de son cahier des charges le 4 juin 2024.

Alcome est un éco-organisme exclusivement composé par des représentants du secteur du tabac : fabricants et par la Confédération des buralistes. Ce dispositif va à l'encontre des bonnes pratiques concernant la protection des politiques publiques à l'égard de l'interférence de l'industrie du tabac pourtant adoptées par la France en 2008 (Convention-Cadre pour la lutte antitabac de l'OMS).

S'il semble évident que les fabricants de tabac participent au nettoyage ou à la prévention de la pollution occasionnée par les mégots de cigarettes, il est plus douteux qu'ils contrôlent eux-mêmes l'organisme censé s'en charger.

C'est d'ailleurs ce que rappellent les associations anti-tabac en affirmant que ce mécanisme ne doit pas être détourné par les fabricants de tabac comme un levier de communication positive comme cela est actuellement le cas avec le dispositif Alcome. Pour le CNCT (Comité national contre le tabagisme), l'éco-organisme approprié devrait être indépendant des fabricants de tabac, la contribution de ces derniers devant être limitée au financement du dispositif.

Avez-vous des éléments à nous apporter concernant une éventuelle évolution de l'organisme ? Si ce n'est pas le cas, vous comprendrez que nous ne voterons pas cette convention de partenariat.

Aurélien Jan,
Conseil municipal de Saint-Quentin du lundi 17 mars 2025